



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : François LECCIA</p> <p>Tél : 01.49.55.41.75 Fax : 01.49.55.85.26 Réf. interne : Réf. Classement</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDEA/C2008-3002</p> <p>Date: 28 juillet 2008</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Date de mise en application : immédiate

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Prolongation de délai dans le cadre du fonds d'allégement des charges en faveur des éleveurs d'ovins allaitants touchés par les conséquences de la crise économique affectant ce secteur de production pour l'année 2008.

Résumé : La présente circulaire complète la circulaire DGPEI/SDEPA/C2008-4031 SG/DAFL/SDFA/C2008-1535 du 29 juin 2008 « Fonds d'allégement des charges en faveur des éleveurs d'ovins allaitants touchés par les conséquences de la crise économique affectant ce secteur de production pour l'année 2008 » en modifiant les dates limite de délivrance des dossiers.

Mots-clefs : Ovins allaitants – FAC – 2008.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt CNASEA</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mmes et MM. les préfets de Région Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM. les représentants des établissements bancaires habilités</p>

Afin d'optimiser l'utilisation des enveloppes allouées pour la mise en œuvre de la mesure, il ne sera pas possible de respecter les délais prescrits dans les circulaires citées en objet.

La date limite de délivrance des autorisations de versement (AV), mise en place par la circulaire DGPEI/SDEPA/C2008-4031 SG/DAFL/S DFA/C2008-1535 du 29 juin 2008 « Fonds d'allégement des charges en faveur des éleveurs d'ovins allaitants touchés par les conséquences de la crise économique affectant ce secteur de production pour l'année 2008 » est ainsi modifiée :

Date de décision d'octroi des aides :

- délivrance des AV : 15 octobre 2008.

La sous-directrice des exploitations agricoles

Marie-Agnès VIBERT